Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260917-F_2026_0064-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**N° de délibération**
F-2026/0064

**L'an deux mille vingt-six,** le 17 Septembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 7 Septembre 2026

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie –Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

**ABSENT EXCUSE** : Mr KERGREOHENN Eric ayant donné pouvoir à Mr Sébastien BOULVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr BAUD Loic

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

**CHARGE** le Marie de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme,
BREHAN, le 21 septembre 2026
Le Maire

MAIRIE DE BREHAN
56580 (MORBIHAN)